

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DIRRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : Yonne-Nièvre	Subdivision : Auxerre
Nom(s) du ou des inspecteurs : Sébastien JOUVE Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 04/10/2007 Date de l'inspection : 23/10/2007	
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle motif de la planification : ou détail des circonstances : <i>Dans le cadre de Plan de Modernisation de l'Inspection</i>	
Société : SKF Slewing Bearings (RKS) Commune : Avallon et Etaules Activité : Fabrication de roulement	AS / A / D / NC Priorité : Nationale / A enjeux / autre
Liste des installations inspectées : Ateliers, Tour Aéro-Réfrigérante, stockage de déchets	
Thèmes : Situation administrative, eau, air, déchets	
Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation du 10 décembre 1997 articles 3, 16, 11.1, 14.1.1, 14.1.2, 11.2, 11.4, 13.4, 15.1, 15.2, 19.3, 21, 23 et 27. Arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration Annexe I, titre II, articles 9 et 12 Code de l'environnement articles R224-29, R224-34 et R224-35.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Christophe BONNIN, Directeur ; Cécile CHAPUIS, Coordinatrice Environnement, Hygiène et Sécurité ; Jérôme VAN HEMELRYCK, Responsable maintenance.	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : Des non-conformités ont été détectées lors de l'inspection. Certaines d'entre elles présentent un caractère important (absence de séparateur d'hydrocarbures,...) Toutefois, l'exploitant a montré une bonne maîtrise générale de son établissement. Les constats sont présentés en annexe A	
Suites envisagées : Observations à traiter par courrier ; Nécessité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour les prescriptions ;	
Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats Lettre à l'exploitant	
Date et signature du ou des inspecteurs :	

Article	Points vérifiés	Nature du constat	Observations
Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 décembre 1997			
Situation administrative			
3	Rubriques : 2560 : Traitement mécanique des métaux	Remarque	L'exploitant ne connaît pas précisément la puissance installée de l'ensemble des machines fixes. Cependant, l'exploitant a d'ores et déjà prévu de réaliser un bilan de ses activités avec l'aide d'un bureau d'étude (le 15/11/2007). La puissance de l'ensemble des transformateurs est de 1220 KVA. La puissance des machines est nettement plus importante. L'entreprise projette d'ajouter de nouvelles machines.
	2561 : Trempé recuit ou revenu des métaux et alliages	Remarque	Un deuxième four de revenu a été installé. Il est rappelé à l'exploitant que ce type de modification doit être porté à la connaissance du préfet, conformément à l'article R512-33 du code de l'environnement.
	2910 : Chaudière	Remarque	Le brûleur de la chaudière alimenté au fuel a été remplacé, afin que celle-ci soit alimentée au gaz naturel.
	2565.2.a) ; 2920	Remarque	Pas de modification par rapport à l'arrêté préfectoral.
	2921	Remarque	La Tour Aéro-Réfrigérante (TAR) installée en janvier 2004 a été déclarée le 07/12/2005.
	2940 : Application de peinture	Remarque	La quantité de peinture utilisée est d'environ 800 kg/an. L'entreprise a prévu de sous-traiter son activité de peinture au premier semestre 2008.
	1418; 2925; 1180; 1412	Remarque	Les seuils de déclaration de ces rubriques ne sont pas atteints.

Article	Points vérifiés	Nature du constat	Observations
Eau			
16	plans de tous les réseaux de distribution, de collecte et d'évacuation des eaux tenus à jour et datés, faisant apparaître ... vannes manuelles et automatiques et toutes indications nécessaires à la compréhension ;	Remarque	Les plans sont informatisés.
14.1.1	La consommation d'eau est limitée en volume à 15 000 m ³ /an	Remarque	La consommation a nettement diminué. Elle était d'environ 4000 m ³ en 2006.
14.1.2	La consommation d'eau de rinçage au poste de nettoyage des pièces est limitée à 8L/m ² de surface traitée.	Remarque	L'entreprise fonctionne en "rejet zéro". Un déshuileur a été mis en place pour les cuves de nettoyage.
11.2.	L'ouvrage de raccordement sur le réseau public est équipé d'un clapet anti-retour ou de tout autre dispositif équivalent.	Remarque	Non-vérifié. L'exploitant a déclaré que le dispositif était installé. L'inspection est en attente d'un justificatif.
11.4	Les réseaux de collectes de l'établissement sont équipés d'obturateurs de façon à maintenir toute pollution accidentelle à l'intérieur de l'établissement.	Non-conformité	L'entreprise dispose d'un réseau de collecte des eaux industrielles assez développé. La majorité des eaux polluées rejoignent une cuve de 27 m ³ . L'exploitant indique que cette cuve est vidangée tous les 15 jours à 3 semaines. Mais, notamment au niveau de la zone de stockage des bennes de déchets, les eaux de ruissellement (potentiellement polluées) peuvent, dès un épisode pluvieux de quelques millimètres, rejoindre un regard, qui via le réseau d'eaux pluviales conduit directement au milieu naturel, sans obstacle ni traitement.
13.4	Les bains usés ...sont collectés et éliminés en tant que déchets. Les eaux pluviales polluées par les hydrocarbures sont collectées et traitées par un (ou plusieurs) décanteur(s) séparateur(s) d'hydrocarbures de taille(s) adaptée(s) avant rejet au réseau des EP de l'établissement. Les eaux de condensats des compresseurs sont traitées avant rejet au réseau des EP de l'établissement au point R2. Les eaux de rinçage de machine à laver sont traitées avant rejet au réseau des EP de l'établissement au point R3.	Remarque Non-conformité Remarque	L'exploitant prévoit de mettre en place un évaporateur sous vide. Aucun débourbeur/séparateur d'hydrocarbures n'est actuellement installé. L'exploitant a indiqué, que l'installation de cet équipement est prévue pour fin 2007 début 2008. Les points R2 et R3 ont été supprimés, les eaux étant, collectées avec les eaux usées et éliminées en tant que déchets.

Article	Points vérifiés	Nature du constat	Observations
14.3.B.2	Normes de rejets des eaux pluviales MES : 15 mg/L DCO : 40 mg/L Hydrocarbures : 5 mg/L	Non-conformité	De nombreux dépassements sont observés, notamment sur la DCO : 18 dépassements sur 22 mesures MES : 14 dépassements sur 22 mesures Hydrocarbures : 7 dépassements sur 22 mesures, dont 1 à 2000 mg/L.
15.1	Fréquence de contrôle : R1 : DCO et Hydrocarbures mensuelle	Non-conformité	La fréquence des analyses est bimestrielle. Cependant, toutes les analyses sont faites par un laboratoire extérieur.
15.2	Validation de l'autosurveillance (organisme extérieur) Rejet R1 : pH, DCO, Hydrocarbures semestrielle	Remarque	Voir ci-dessus.
Air - Déchets			
19.3	Norme de rejet air Poussières sur affûteuse	Remarque	Comme indiqué lors de la réunion du 17/10/2000, ce rejet a été supprimé, par la mise en place d'un filtre permettant un rejet intérieur.
21	Documents tenus à jour et à la disposition de l'inspecteur des installations classées : Bilan matière annuel solvants	Remarque	La consommation de solvant et de peinture, ainsi que les émissions de COV sont suivis en interne (demande du groupe). La consommation globale de solvant est de 2,2 tonnes en 2006. Après une légère augmentation en 2007, la consommation de solvant devrait chuter avec le remplacement du principal solvant utilisé fin 2007 et la suppression de la cabine de peinture en 2008.
23	Le stockage temporaire des déchets s'effectue à l'intérieur de l'établissement dans des zones spécialement aménagées formant rétention étanche et protégées des eaux météoriques.	Remarques	Les bennes à déchets disposent de couvercles amovibles et de bacs de rétention (pour les bennes contenant des copeaux). L'exploitant indique que les rétentions sont régulièrement pompées (une fois par jour). Mais des améliorations sont à prévoir pour l'aménagement de la zone déchets, notamment la gestion des eaux pluviales.

Article	Points vérifiés	Nature du constat	Observations
Code de l'Environnement			
Chaufferie			
R224-34	L'exploitant de l'installation thermique contrôlée conserve un exemplaire du compte rendu de l'expert pendant une durée minimale de sept années, et le tient à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 226-2.	Non-conformité	
R224-35	La période entre deux contrôles ne doit pas excéder trois ans.	Non-conformité	Seul des contrôles de rejet sont effectués par l'exploitant. Aucun rapport de contrôle triennal n'a pu être présenté.